



Strasbourg, le 14 juin 2012

C198-COP(2012)LD1

CONFERENCE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

4^e REUNION

Strasbourg, 11 - 14 juin 2012

LISTE DES DECISIONS

Note préparée par le Secrétariat
Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit

LISTE DES DECISIONS

Lors de sa quatrième réunion, tenue à Strasbourg du 12 au 14 juin 2012, la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme a adopté les décisions suivantes:

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Adopte l'Agenda tel qu'il figure en annexe I au présent document. La liste des participants figure en annexe II.

Point 2. Election du Bureau de la Conférence des Parties

2. Elit Mlle Katerina BUHAYETS (Ukraine) et réélit Mlle Hasmik MUSIKYAN (Arménie) ainsi que M. Sorin TANASE (Roumanie) en tant que membres du Bureau, pour un mandat d'un an, en vertu de la Règle 4 des Règles de Procédure de la Conférence des Parties.

Point 3. Informations du Secrétariat

3. Prend note des informations communiqués par le Secrétariat concernant la publication de la compilation des principaux textes de la Conférence des Parties, la nécessité de la Conférence d'assurer sa représentation auprès du nouveau comité PC-TOC (Crime Organisé Transnational) et les nouvelles Recommandations révisées du GAFI.

Point 4. Progrès dans la signature / ratification de la STCE No. 198 par les Etats

4. Convient de poursuivre le dialogue avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe et la Commission Européenne quant à la ratification de la Convention par l'Union Européenne. Prend note de l'invitation faite aux Etats par la Présidente et le Directeur de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité afin qu'ils ratifient la Convention au plus tôt. L'Union Européenne est invitée à ratifier la Convention et les autres Etats membres et non membres sont également invités à adhérer à celle-ci.

Point 5. Examen et discussion des réserves et déclarations faites à la STCE No. 198

5. Note que plusieurs Etats considèrent que les réserves faites au moment de leur ratification pourraient à présent être retirées ; décide d'inviter les pays à passer en revue leurs réserves et déclarations en vue de supprimer celles qui ne s'avèreraient plus nécessaires.

Point 6. Examen, par la Conférence des Parties, du projet de rapport d'évaluation sur la Roumanie

6. Adopte le rapport sur la Roumanie telle qu'il a été amendé et avec les corrections nécessaires, et note qu'en vertu des Règles de Procédure ce rapport devient automatiquement public dans les quatre semaines qui suivent son adoption.

Point 7. Recommandations révisées du GAFI; conséquences pour la STCE No. 198

7. Prend note des informations présentées par l'expert scientifique au sujet des recommandations révisées du GAFI et des possibles conséquences de ce changement pour la STCE No. 198. Décide que le Secrétariat examinera plus avant les éléments de la Convention qui pourraient apparaître problématiques au vu des nouvelles normes, et fera rapport à ce sujet. Décide d'examiner les modalités pour initier la procédure d'amendement accélérée concernant la liste des infractions sous-jacentes désignées.

Point 8. Discussion sur un mécanisme de suivi des évaluations relatives à la STCE No. 198

8. Adopte un amendement aux Règles de Procédure de la Conférence des Parties, consistant à inclure sous la Règle 19 un groupe de paragraphes numérotés 30 à 36 portant sur un mécanisme de suivi basé sur les éléments suivants : un questionnaire à compléter par la Partie évaluée, assistance d'un pays rapporteur et projet d'analyse à préparer par le Secrétariat de la Conférence des Parties.

Point 9. Discussion sur la procédure d'évaluation de la Conférence des Parties

9. Convient d'examiner la faisabilité d'une plus grande prise en compte des procédures de MONEYVAL et du GAFI afin de clarifier lors des visites sur place, des éléments présentés dans les réponses aux questionnaires de la Conférence des Parties. Décide de sélectionner par le processus habituel deux pays au moins, qui feront l'objet d'évaluations en 2013.

Point 10. Prochaines activités de la Conférence des Parties

10. Décide de produire un rapport d'activités de la Conférence des Parties afin de faire rapport au Comité des Ministres et d'organiser avant la prochaine Conférence des Parties un séminaire de formation de deux jours sur la fonction de rapporteur.